Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602426-20251215-2025_49-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SEGLIEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE PONTIVY
Le : 17/12/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 15 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SEGLIEN s'est réuni à la MAIRIE DE SEGLIEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANIVET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2025.

Présents : M. GANIVET Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Anne-Laure, CHRISTIEN Nathalie, LE MORZADEC Caroline, PALISSE Audrey, MM : DARCEL Daniel, LE DANVIC Christian, LE FUR Alain, LE STRAT Alexandre, POMME Patrick, THOMAS Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE COGUIC Delphine à M. GANIVET Laurent

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERNARD Anne-Laure

2025-49 – Demandes de subvention DETR et DSIL

Exposé des motifs

La commune de Séglien poursuit sa démarche d'amélioration du cadre de vie et de valorisation de son centre-bourg, initiée par la réfection et l'extension de la mairie. Dans ce cadre, la rue du Clandy, axe structurant mais soumis à une circulation dense, fait l'objet d'un projet global visant à :

1. Sécuriser les usagers par la réduction de la vitesse et l'aménagement de zones apaisées, en réponse aux enjeux de tranquillité publique et de cohabitation entre piétons, cyclistes et véhicules.

2. Moderniser les infrastructures via l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications, conformément aux objectifs de résilience et d'embellissement du domaine public. La mise en place de nouveaux mâts lumineux.

3. Valoriser le patrimoine local, notamment par l'éclairage de l'Oratoire, en collaboration avec les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

4. Végétaliser les espaces avec la création de trottoirs plantés, s'inscrivant dans une démarche écologique.

Ce projet s'appuie sur une étude préalable menée par le cabinet d'architectes **LORAND-GUILLOU**, et bénéficie de l'accompagnement technique des partenaires cités. Par ailleurs, la commune sollicitera

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602426-20251215-2025_49-DE

les dispositifs **DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)** et **DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)** pour financer partiellement ces travaux.

Considérants

1. **Intérêt général** : La requalification de la rue du Clandy répond à un triple impératif :

- Sécurité : réduction des accidents liés à la vitesse excessive, notamment aux abords des écoles et commerces.

- Cadre de vie : amélioration du confort piéton et cyclable.

- Attractivité : valorisation du patrimoine (Oratoire classé) et renforcement de l'identité du centre-bourg.

2. **Contexte réglementaire** : Le projet respecte les principes du **Code de l'environnement** (articles L. 110-1 et suivants) en intégrant des solutions de végétalisation et d'économie des ressources (éclairage LED pour l'Oratoire).

3. **Concertation** : Le projet a fait l'objet de 2 réunions publiques et 2 **déambulations publiques participatives en date respectivement des 23 novembre 2024 et 4 octobre 2025 à destination des habitantes et des habitants concerné.e.s par l'étude de la réfection de la Rue du CLANDY.**

➢ **Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le Conseil municipal :**

- Approuve le projet d'aménagement de la rue du Clandy, par le cabinet LORAND-GUILLOU et incluant :

- L'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications.
- La création de zones de modération de vitesse (chicanes, plateaux surélevés).
- L'aménagement de trottoirs végétalisés et l'éclairage de l'Oratoire.
- L'implantation des mâts d'éclairage

- Charge Le Maire de déposer les demandes de subvention DETR et DSIL auprès des services de l'Etat.

– Autorise Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2025
Le Maire
Laurent GANIVET

MAIRIE DE SEGLIEN (MORBIHAN)

La secrétaire de séance
Anne-Laure BERNARD